

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 03/07/2026 - B2026/011961 - 2011 B 01066 - 533 128 294 - CDI INDUSTRIE

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024	Ecart N / N-1	
		12	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 377 500)	377 500	377 500		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	52 617	52 617		
	Ecarts de réévaluation				
	Ecarts d'équivalence				
	Réserves				
	Réserve légale	35 619	35 619		
	Réserves statutaires ou contractuelles	579 937	488 535	91 402	18.71
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	25 000	136 402	-111 402	-81.67
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées	43 500	43 500		
	Total des capitaux propres (I)	1 114 173	1 134 173	-20 000	-1.76
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	Total autres fonds propres (I bis)				
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions (II)				
DETTES (I)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses	227 645	205 873	21 772	10.58
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 017	2 084	-66	-3.19
	Dettes fiscales et sociales	38 451	40 563	-2 113	-5.21
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	1 736	1 746	-10	-0.57
	Produits constatés d'avance				
	Total des dettes (III)	269 849	250 266	19 583	7.83
	Ecarts de conversion passif (IV)				
	TOTAL GENERAL DU PASSIF (I+Ibis+II+III+IV)	1 384 022	1 384 439	-417	-0.03

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

269 849

250 266

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (I)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	293 080		293 080	283 181		9 899	3.50
Montant net du chiffre d'affaires	293 080		293 080	283 181		9 899	3.50
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions							
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				1 337		-1 337	-100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles							
Autres produits			3	0		3	662.50
Total des Produits d'exploitation (I)			293 083	284 518		8 565	3.01
Charges d'exploitation							
Achats de marchandises							
Variation de stock							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock							
Autres achats et charges externes (1)			10 140	14 224		-4 084	-28.71
Impôts, taxes et versements assimilés			5 389	16 391		-11 001	-67.12
Salaires			165 374	178 582		-13 207	-7.40
Cotisations sociales			82 229	78 157		4 072	5.21
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements							
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées							
Autres charges			1			1	
Total des Charges d'exploitation (II)			263 134	287 354		-24 220	-8.43
1 RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			29 949	-2 836		32 785	NS
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun :							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
 , Redevance de crédit bail immobilier

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation (2)	2 000		151 000		-149 000	-98.68
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)						
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 824		3		1 820	NS
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des cessions d'immobilisations financières						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des produits financiers (V)	3 824		151 003		-147 180	-97.47
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées (3)	8 772		11 766		-2 993	-25.44
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (VI)	8 772		11 766		-2 993	-25.44
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-4 949		139 237		-144 186	-103.55
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	25 000		136 401		-111 401	-81.67
Produits exceptionnels (VII)			1		-1	-100.00
Charges exceptionnelles (VIII)						
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			1		-1	-100.00
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	296 907		435 522		-138 615	-31.83
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	271 907		299 120		-27 213	-9.10
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	25 000		136 402		-111 402	-81.67

(2) Dont produits concernant les entreprises liées
(3) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- PRINCIPES GÉNÉRAUX -

(Art. 831-1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

L'entité ne déroge pas aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La durée de l'exercice comptable est de 12 mois.
La date de clôture de l'exercice est le 31/12/2025

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Liste des principales méthodes

- Les frais externes afférents à des formations nécessaires à la mise en service des immobilisations incorporelles et corporelles sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément à l'article **213-8 du PCG**.
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément aux articles **213-8 et 213-22 du PCG**.
- Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières sont **incorporés dans le coût de l'actif**, conformément aux articles **221-1 et 222-1 du PCG**.

CDI INDUSTRIE
Société par actions simplifiée
au capital de 377 500 euros
Siège social : 5 Chemin du Néron
38360 SASSENAGE
533 128 294 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 18 JUIN 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 24 999,95 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	24 999,95 euros
Un prélèvement sur les réserves - sur le compte « autres réserves »	25 000,05 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	50 000,00 euros
A titre de dividendes Soit 1,60 euros par action	50 000,00 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 50 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 % (taux applicable au 1er janvier 2026). Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.



Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 30 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 50 000,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 45 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 juin 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
Guillaume JULLIEN

